

2019_CT2_595

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc Bel Air - Modification n°4 - Approbation

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Héléne – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 12 décembre 2019

04_5_02

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc Bel Air - Modification n°4 -
Approbation**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_595-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 19 Décembre 2019

12894

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc Bel Air - Modification n°4 - Approbation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini la répartition des compétences relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le PLU de la commune de Bouc-Bel-Air a été approuvé par délibération du 20 décembre 2012 et a subi des évolutions successives :

- Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2013,
- Révision partielle n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2014,
- Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015,
- Modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015,
- Révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2016,
- Mise à jour n°1 par arrêté du Maire du 5 septembre 2016,
- Mise à jour n°2 par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 février 2019 des annexes du PLU relatives aux Servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel, ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques instaurées par arrêté préfectoral du 12 décembre 2018,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_595-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

- Mise à jour n°3 par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 juillet 2019 des annexes du PLU relatives à la révision du Règlement Local de Publicité,
- Modification n°4 correspondant à la modification n°1 de la Révision Générale du PLU, approuvée par délibération du Conseil de la Métropole Aix-en-Marseille du 12 décembre 2019.

Par délibération n°19.02.07 du 25 février 2019, le Conseil Municipal de la commune de Bouc-Bel-Air a sollicité le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification n°4 de son PLU correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU.

Cette procédure a eu pour objet les évolutions réglementaires suivantes :

- La modification des dispositions générales :
 - Article 13 : mise à jour du titre et complétude des règles dérogatoires pour les CINASPIC,
 - Article 15 : précision des règles impactées par la mise en œuvre de l'article.
- La modification du lexique :
 - Aire de retournement : correction d'une erreur matérielle : mise à jour des schémas des aires de retournement au regard du Porter A Connaissance Feu de Forêt.
 - Hauteur maximale des constructions : Correction d'une erreur matérielle à savoir une phrase résiduelle de l'ancien règlement et ajout de prescriptions en matière de réglementation de la hauteur des constructions.
- La modification des titres III, IV, V et VI – Zones Urbaines, zones à urbaniser, zone agricole et zone naturelle
 - Article 6 : harmonisation de la rédaction de cet article pour toutes les zones (en cohérence avec la définition du terme « voie » inscrite dans le lexique du règlement).
 - Articles UB11, UC 11 et 1AU11 : ajout de dispositions réglementaires en matière de clôture et limites séparatives.
 - Articles UB6 et 1AU6 : Correction d'erreurs de frappe.
 - Article UB 12 : ajout de prescriptions en matière de place de stationnement pour les différentes catégories de construction, autorisées dans la zone UB.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air, relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Ainsi, par délibération du Conseil de la Métropole n°URB 005-5995/19/CM du 16 mai 2019, et par arrêté de Madame la Présidente de la Métropole n°19/161/CM du 19 juillet 2019, la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU a été prescrite.

L'Autorité Environnementale a été saisie le 21 mars 2019 pour examen au cas par cas, conformément au Chapitre IV du titre préliminaire du Livre Ier de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme. Par décision n°CU-2019-2214 du 20 juin 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'a pas soumis à évaluation environnementale le projet de modification n°4 du PLU de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU, a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à ses articles L.132-7 et L.132-9 ainsi qu'au maire de la commune concernée, le 19 juillet 2019, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Durant l'enquête, il a été réceptionné 4 réponses émanant des personnes publiques associées n'appelant pas d'observation :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_595- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

- L'accusé de réception émis par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur le 09 août 2019 ;
- L'Architecte des Bâtiments de France en date du 16 septembre 2019;
- La commune de Cabriès en date du 8 octobre 2019;
- La commune de Simiane-Collongue en date du 26 septembre 2019.

Conformément à l'arrêté n° 19_CT2_035 du 07 août 2019 de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU a été soumis à enquête publique du 12 septembre 2019 au 11 octobre 2019, soit pendant 30 jours consécutifs.

Par décision n°E19000111/13 du 22 juillet 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Madame Katheryne CICONARDI en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Madame le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public :

- Au siège de l'enquête publique, à savoir au Service de l'Urbanisme et Développement de la Mairie de Bouc-Bel-Air – Pôle Municipal de Sauvecanne localisé Impasse des Oliviers – 13320 BOUC-BEL-AIR, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08H00 à 16H30 hors jours fériés ;
- Sous forme dématérialisée, à toutes heures, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/bba-plu-m4-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoyait.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique a dûment été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à ses jours et heures d'ouverture au public.

Madame le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences durant lesquelles elle a pu recevoir les observations écrites ou orales du public, au siège de l'enquête publique, aux dates et heures suivantes

- Le jeudi 12 septembre 2019 de 9H00 à 12H00,
- Le mercredi 25 septembre de 13H30 à 16H30,
- Le lundi 30 septembre 2019 de 9H00 à 12H00,
- Le vendredi 11 octobre de 13H30 à 16H30.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public a pu consigner ses observations et propositions sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU :

- sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
- par courrier postal à l'intention de Madame le commissaire enquêteur, adressé à la Mairie de Bouc-Bel-Air – Place de l'Hôtel de Ville – 13 320 BOUC-BEL-AIR,
- par courriel à l'adresse suivante : bba-plu-m4-ep@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/bba-plu-m4-ep>

La participation du public a été relativement faible durant l'enquête publique.

Lors des permanences, le commissaire enquêteur a reçu 7 administrés. En dehors des permanences, environ une demi-douzaine de personnes ont consulté le dossier soumis à enquête publique sans pour autant faire des observations écrites sur le registre.

Le registre papier a reçu 3 contributions ne relevant pas de la présente procédure de modification. Ces contributions, étant toutes étrangères à l'objet à cette procédure, ne peuvent pas être prises en

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_595- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

considération dans le cadre de la modification n°4 du PLU de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU.

Le registre dématérialisé n'a reçu aucune observation.

Considérant que les modalités prévues pour l'enquête publique ont été respectées, le commissaire a émis un avis favorable au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU, dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 2 novembre 2019.

Enfin, le Territoire du Pays d'Aix a sollicité par courrier, l'avis de la commune de Bouc-Bel-Air sur la version finalisée du dossier prêt à être approuvé. Il est composé des actes administratifs de la procédure, de la notice de présentation et du règlement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dites de modifications des Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Bouc-Bel-Air n°19.02.07 du 25 février 2019 sollicitant du Conseil de la Métropole l'engagement de la modification n°4 de son PLU correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU ;
- La délibération n°URB 005-5995/19/CM du 16 mai 2019 du Conseil de la Métropole engageant la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU ;
- L'arrêté de Madame la Présidente de la Métropole n°19/161/CM du 19 juillet 2019 prescrivant la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU a été prescrite.
- La décision n°CU-2019-2214 du 20 juin 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale confirmant que le projet de modification n°4 du PLU de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas.
- L'arrêté n°19_CT2_035 de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix du 07 août 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU ;
- La lettre de saisine du Territoire du Pays d'Aix sollicitant l'avis de la commune de Bouc-Bel-Air sur la procédure de modification n°4 du PLU correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_595- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Bouc-Bel-Air donnant un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU ;
- La notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU ;
- Le PLU de la commune de Bouc-Bel-Air et ses évolutions successives en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du commissaire enquêteur,
- Que les contributions formulées par écrit lors de l'enquête publique sont étrangères au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU,
- Que le projet de modification n°4 du PLU de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU composé des actes administratifs de la procédure, de la notice de présentation et du règlement, est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en mairie de Bouc-Bel-Air,
- De plus, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération fera l'objet de la mesure de publicité définie à l'article R. 153-22 du Code de l'Urbanisme à savoir, d'une publication sur le Portail National de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_595- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Article 3 :

Le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU, est tenu à la disposition du public au Service de l'Urbanisme et Développement de la commune de Bouc-Bel-Air, sis Pôle Municipal de Sauvecanne Impasse des Oliviers 13 320 BOUC-BEL-AIR, à la Direction Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix et à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_595- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc Bel Air - Modification n°4 - Approbation

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_595- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
